

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Harrington tenue au Centre communautaire Lost River (CCLR), situé au 2811, Route 327 ce 18 novembre 2024 à 19h00.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Gabrielle Parr, les conseillères Chantal Scapino et Julie James et les conseillers Gerry Clark et Daniel St-Onge.

Les conseillers Richard Francoeur et Robert Dewar sont absents.

Le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, Mathieu Dessureault est présent.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Points d'information de la mairesse**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Points d'information des conseillères et des conseillers**
- 5. Période de questions**
- 6. Approbation des procès-verbaux**
 - 6.1 Séance ordinaire du 21 octobre 2024
 - 6.2 Séance extraordinaire du 5 novembre 2024
- 7. Gestion financière et administrative**
 - 7.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la direction générale et les directeurs de services
 - 7.2 Acceptation des comptes à payer et des comptes payés pour le mois d'octobre 2024
 - 7.3 Dépôt du rapport financier d'octobre 2024
 - 7.4 Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail
 - 7.5 Transfert de crédits budgétaires
 - 7.6 Adoption et signature du renouvellement de la convention collective
 - 7.7 Autorisation de paiement à Inter Chantiers pour travaux effectués sur le chemin de la Rivière Rouge
 - 7.8 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
 - 7.9 Autorisation de la vente du matricule 1779-81-8108 cadastre 6069033 soit un terrain sur Chemin des Hurons au soumissionnaire retenu par la municipalité
 - 7.10 Autorisation de la vente du matricule 2187-10-9332 cadastre 6068191 soit un terrain sur Chemin du Cimetière au soumissionnaire retenu par la municipalité
- 8. Avis de motion et règlement**
- 9. Travaux publics**

9.1 Résolution autorisant un appel d'offres pour l'achat éventuel d'un camion 10 roues avec les équipements de déneigement et de deux bennes, une pour le sel et une pour le matériel granulaire

10. Sécurité publique

- Sommaire des interventions en matière d'incendie

11. Urbanisme et environnement

11.1 Sommaire de permis émis

11.2 Nomination – Comité de démolition

11.3 Demande de dérogation mineure numéro 2024-0184 visant l'immeuble situé au 3045 Route 327, matricule 2180-90-3529

11.4 Permis de rénovation no. 2024-0140 concernée par le PIIA-01 et PIIA-04 visant l'immeuble situé au 32, Chemin des Micmacs (matricule 1778-07-4910)

11.5 Permis de rénovation no. 2024-0175 concernée par le PIIA-02 et PIIA-04 visant l'immeuble situé au 69, Chemin de la Rivière Rouge (matricule 1574-81-6610)

11.6 Demande d'opération cadastrale no. 2024-10011 concernée par le PIIA-01 visant l'immeuble situé au 23, Chemin du Sommet de la Vallée (matricules 1772-67-9067 et 1772-68-1706)

12. Hygiène du milieu

13. Loisirs et culture

13.1 Aide financière pour les paniers de Noël au Centre communautaire de Lost River (CCLR)

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse Gabrielle Parr souhaite la bienvenue. Le quorum étant constaté, la mairesse déclare la séance ordinaire ouverte à 19h00 et ajoute que l'enregistrement de la séance est en cours.

2. Points d'information de la mairesse

Madame la mairesse Gabrielle Parr informe les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités réalisées au cours du mois d'octobre 2024.

- En mémoire de Richard (Dick) Dunbar, qui a été conseiller et Chef des pompiers de la municipalité du canton de Harrington des années 1997 à 2005, nous observerons un moment de silence.

2024-11-R349

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Chantal Scapino

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Points d'information des conseillères et des conseillers

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers informent les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités auxquelles ils ont participé au cours du mois d'octobre 2024.

5. Période de questions

La mairesse répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens présents à la séance.

6. Approbation des procès-verbaux

2024-11-R350

6.1 Séance ordinaire du 21 octobre 2024

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Julie James

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-R351

6.2 Séance extraordinaire du 5 novembre 2024

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 5 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Gestion financière et administrative

7.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la direction générale et les directeurs de services

Les rapports des dépenses autorisées par la direction générale et par les directeurs de services pour le mois d'octobre 2024 sont déposés au conseil.

2024-11-R352

7.2 Acceptation des comptes à payer et des comptes payés pour le mois d'octobre 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Julie James

ET RÉSOLU d'approuver les comptes et les salaires payés pour le mois d'octobre 2024 et les comptes à payer, tels que présentés ci-dessous, et d'en autoriser le paiement.

COMPTES PAYÉS (CHÈQUES ÉMIS OCTOBRE 2024)

240577	08/10/2024	Inter Chantiers	311170.98
240578	10/10/2024	Services de Cartes Desjardins	1191.56
240579	10/10/2024	Hydro-Québec	1472.67
240580	10/10/2024	Bell Mobilité	190.02
240581	10/10/2024	Jonathan Rodger	50.00
240582	10/10/2024	LBEL Inc.	779.53
240583	31/10/2024	Ministre des Finances	144087.00
240584	10/10/2024	Desjardins Sécurité Financière	6607.60
240585	17/10/2024	Hydro-Québec	334.31
240586	22/10/2024	Inter Chantiers	1261201.67
240587	31/10/2024	Domaine Évasion Plein Air	3249.11
240588	31/10/2024	Heather-Anne MacMillan	41.69
240589	31/10/2024	Le Bons Déjeuners d'Argenteuil	500.00
240590	31/10/2024	Hydro-Québec	2173.77
240591	31/10/2024	Retraite Québec	528.28
240592	31/10/2024	Bell Canada	323.91
240593	31/10/2024	Mathieu Dessureault	169.04
240594	31/10/2024	Financière Banque Nationale	871.84
240595	31/10/2024	Cameron MacMillan	50.00
240596	31/10/2024	Desjardins Sécurité Financière	6853.36
240597	31/10/2024	CUPE Local 4852	517.86
240598	31/10/2024	LAMAC	1100.00
240599	31/10/2024	Cancelled cheque (FTQ)	0.00
240600	31/10/2024	Hydro-Québec	66.71
240601	31/10/2024	FTQ	871.68
240602	31/10/2024	Hydro-Québec	32.96
240603	31/10/2024	9129-6558 Quebec Inc.	108761.34

SALAIRES PAYÉS (CHÈQUES ÉMIS OCTOBRE 2024)

Salaires pour les employés	39859.95
Salaires pour les élus	8664.68
Salaires pour les pompiers	931.88
Receveur Général du Canada	7435.13
Ministère du Revenu du Québec	15684.22
CSST	1005.53

COMPTES À PAYER (CHÈQUES À ÉMETTRE NOVEMBRE 2024)

240604	19/11/2024	Waste Management	6754.40
240605	19/11/2024	Parent-Labelle Architecte	11928.66
240606	19/11/2024	Urbacom	6346.62
240607	19/11/2024	J.-René Lafond Inc.	346.56
240608	19/11/2024	Service d'Echange Rapidgaz Inc.	258.69
240609	19/11/2024	MRC des Pays-d'en-Haut	2310.27
240610	19/11/2024	PFD Avocats	257.04
240611	19/11/2024	MRC d'Argenteuil	63990.00
240612	19/11/2024	Claude Prévost	3133.07
240613	19/11/2024	S.T.A.R.	298.94
240614	19/11/2024	Lachute Ford	203.89
240615	19/11/2024	Fonds Information Foncière	60.00
240616	19/11/2024	Gilbert P. Miller et Fils Ltée	2395.16
240617	19/11/2024	Service d'Entretien Ménager-M.C.	1379.70
240618	19/11/2024	Juteau Ruel Inc.	298.70
240619	19/11/2024	Deveau Dufour Mottet Avocats	83.36
240620	19/11/2024	SCP Géotek Inc.	15481.39
240621	19/11/2024	9129-6558 Québec Inc.	47077.47
240622	19/11/2024	Caméléon	1109.55
240623	19/11/2024	Centre de Rénovation Pine Hill	217.12
240624	19/11/2024	Formiciel	709.97
240625	19/11/2024	Formules Municipales	355.85
240626	19/11/2024	Canadian Tire	84.59
240627	19/11/2024	Fosses Septiques Miron	195.46
240628	19/11/2024	Matériaux McLaughlin Inc.	529.47
240629	19/11/2024	Canadian Tire #461	164.35
240630	19/11/2024	H2LAB inc.	341.25
240631	19/11/2024	Service Hydraulique d'Argenteuil	86.63
240632	19/11/2024	Maxiburo	809.63
240633	19/11/2024	Martech	1114.10
240634	19/11/2024	Groupe CLR SRAD Inc.	643.81
240635	19/11/2024	J.B. Dixon Inc.	148.27
240636	19/11/2024	Multi Routes	17174.89
240637	19/11/2024	Jaguar Media	373.67
240638	19/11/2024	Service de Recyclage Sterling	3504.28
240639	19/11/2024	Meuneries Mondou	742.37
240640	19/11/2024	Énergies Sonic RN S.E.C.	7673.98
			<u>2125361.44</u>

Je soussigné, directeur général, certifie que la Municipalité du Canton de Harrington a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

Mathieu Dessureault
Directeur général adjoint et greffier-
trésorier adjoint

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Dépôt du rapport financier d'octobre 2024

Le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint Mathieu Dessureault dépose le rapport financier pour le mois d'octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-R353

7.4 Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Harrington a adopté une telle politique le 13 mai 2019 via la résolution 2019-05-R115 et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Harrington s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Harrington ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail ;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité du Canton de Harrington abroge la politique sur le harcèlement psychologique et sexuel en milieu de travail adoptée le 13 mai 2019 (résolution n° 2019-05-R115) ;

ET QUE la Municipalité du Canton de Harrington adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à :

- ✓ Établir la procédure de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail;
- ✓ Préciser les rôles et les responsabilités des membres de l'organisation;
- ✓ Assurer le soutien approprié, dans la mesure où cela lui est possible, aux victimes de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Développer une culture organisationnelle empreinte de respect;
- ✓ Contribuer à la responsabilisation, la sensibilisation, l'information et la formation du milieu.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique régit les relations entre collègues de travail, entre supérieurs, entre cadres et subalternes, entre les employés et les citoyens, entre les employés et les élus, entre les employés et les fournisseurs ainsi que celles entre les employés et tout autre tiers.

Cette politique s'applique aux conduites pouvant survenir dans le cadre du travail. Ces conduites peuvent notamment survenir sur les lieux du travail, y compris les lieux de télétravail, lors de formations, de réunions ou de déplacement, à l'occasion d'événements sociaux reliés au travail (ex. : party de Noël, dîner d'équipe) ou via les communications transmises par un moyen technologique (ex. : médias sociaux, Zoom, Microsoft Teams).

3. DÉFINITIONS

Employé :

Personne qui effectue un travail sous la direction ou le contrôle de l'employeur. Pour les fins de la politique, le stagiaire et bénévole sont assimilés à un employé.

Employeur :

Municipalité du Canton de Harrington

Droit de gérance :

Le droit pour l'employeur de diriger ses employés et son organisation pour assurer sa bonne marche et sa profitabilité. Par exemple, le suivi du rendement

au travail, de l'absentéisme, de l'attribution des tâches ou de l'application d'un processus disciplinaire ou administratif.

On ne doit pas confondre le harcèlement avec l'exercice de l'autorité de l'employeur dans la mesure où l'employeur n'exerce pas celui-ci de manière discriminatoire ou abusive.

Harcèlement :

Toute forme de harcèlement, incluant notamment le harcèlement psychologique, le harcèlement sexuel, le harcèlement lié à un motif de discrimination contenu aux chartes des droits et libertés, le harcèlement administratif (abus de pouvoir) et le cyberharcèlement.

Harcèlement psychologique :

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire qui se manifeste par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, et qui sont de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne, ou de nature à entraîner pour elle des conditions de travail défavorables qui rendent le milieu de travail néfaste. Toutefois, un seul acte grave qui engendre un effet nocif continu peut aussi être considéré comme du harcèlement.

Voici quelques exemples de comportements qui peuvent constituer du harcèlement :

- ✓ Une personne qui intimide un autre employé;
- ✓ Endommager les biens d'un employé;
- ✓ Faire des allusions désobligeantes au sujet d'un employé;
- ✓ Cesser totalement d'adresser la parole à un employé.

Harcèlement sexuel :

Le harcèlement sexuel se caractérise par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes de nature ou à connotation sexuelle. Il peut se manifester notamment par :

- ✓ Des avances, des demandes de faveurs, des invitations ou des requêtes inopportunes à caractère sexuel;
- ✓ Des commentaires d'ordre sexuel, des remarques sur le corps de la personne ou sur son apparence, des plaisanteries qui dénigrent l'identité sexuelle ou l'orientation sexuelle;
- ✓ Des contacts physiques non désirés, tels que des attouchements, des pincements, des empoignades, des frôlements volontaires;
- ✓ Des menaces, des représailles ou toute autre injustice associée à des faveurs sexuelles.

Incivilité :

Une conduite qui enfreint l'obligation de respect mutuel propre aux relations en milieu de travail.

Mesures provisoires :

Mesures mises en place par l'employeur lors de la réception d'une plainte de harcèlement et lors du traitement de celle-ci pour limiter les contacts entre le plaignant et le mis en cause, et ainsi préserver un milieu de travail sain.

Mis en cause :

La personne qui aurait prétendument un comportement harcelant, violent ou incivil, et faisant l'objet d'une plainte. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale, d'un élu, d'un fournisseur, d'un citoyen ou d'un tiers.

Plaignant :

La personne se croyant victime de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail. Il s'agit d'un employé, incluant un cadre et la direction générale.

Plainte :

Acte par lequel le plaignant porte à la connaissance de l'employeur une situation potentielle de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail. Afin d'alléger le texte de la politique, l'expression plainte englobe le signalement.

Politique :

La présente *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail*.

Signalement :

Acte par lequel une personne autre que le plaignant porte à la connaissance de l'employeur une situation potentielle de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail impliquant un employé.

Supérieur immédiat :

Cadre représentant le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle direct sur l'exécution du travail de ce dernier.

Violence au travail :

Toute action, tout incident ou tout comportement qui s'écarte d'une attitude raisonnable par lequel un employé est attaqué, menacé, lésé ou blessé dans le cadre ou à l'occasion de son travail. Cela inclut toute situation de violence physique ou psychologique, incluant la violence conjugale, familiale et à caractère sexuel, lorsque l'employé est exposé à celle-ci au travail.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Toutes les personnes visées par la politique, doivent adopter une conduite dépourvue de harcèlement, d'incivilité ou de violence. Ce qui veut dire entre autres d'adopter une conduite professionnelle lors des événements sociaux reliés au travail, ce qui implique notamment une consommation modérée d'alcool lorsque cela est permis par l'employeur.

Toutes les personnes visées par la politique, doivent également contribuer à la mise en place et au maintien d'un climat de travail sain, notamment en signalant à l'employeur toute situation de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail.

Le conseil :

- a) Soutient la direction générale dans l'application de la politique;
- b) Reçoit et traite toute plainte qui vise la direction générale ou qui

est déposée par la direction générale, auquel cas, les articles de la politique s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires;

- c) Respecte la confidentialité tout au long du processus.

La direction générale :

- d) Est responsable de l'application de la politique;
- e) Traite toute plainte selon ce qui est prévu à la politique;
- f) Informe le conseil de l'existence d'une plainte ou d'une intervention d'intérêt en prenant les moyens adaptés pour protéger la confidentialité.

Le supérieur immédiat :

- g) Assure la diffusion de la politique et sensibilise les employés;
- h) Traite toute plainte en procédant au mécanisme informel de règlement;
- i) Facilite le règlement de tout conflit et collabore avec les différents intervenants;
- j) Informe la direction générale de toute plainte ou intervention d'intérêt.

L'employé :

- k) Prend connaissance de la politique;
- l) Collabore aux mécanismes de règlement, lorsque requis.

Le plaignant :

- m) Lorsque possible, signale toute situation de harcèlement, de violence ou d'incivilité au potentiel mis en cause afin de lui demander de cesser de tels comportements, et ce, dans les meilleurs délais;
- n) Signale la situation à un supérieur immédiat si le harcèlement, la violence ou l'incivilité allégué se poursuit;
- o) Collabore aux mécanismes de règlement.

Le mis en cause :

- p) Collabore aux mécanismes de règlement.

5. RÈGLES COMMUNES AUX MÉCANISMES DE PRISE EN CHARGE DES PLAINTES

- a) Toute plainte est traitée avec respect, diligence, équité, discrétion et de façon impartiale, et selon le mécanisme approprié;
- b) Une personne externe peut être mandatée par l'employeur pour exécuter, en tout ou en partie, l'un ou l'autre des mécanismes de

règlement des plaintes. Dans un tel cas, la politique est lue en faisant les adaptations nécessaires;

- c) Les mécanismes prévus à la politique n'empêchent pas une personne de se prévaloir des droits qui lui sont conférés par la loi dans les délais prévus à celle-ci.

6. MÉCANISME INFORMEL DE RÈGLEMENT DES PLAINTES

- a) Le mécanisme informel de règlement vise à éviter de perturber, outre mesure, le milieu de travail et à impliquer le plaignant et le mis en cause vers la recherche de solutions informelles de règlement. Les parties peuvent recourir à ce mécanisme en tout temps lors du traitement d'une plainte;
- b) Le plaignant informe son supérieur immédiat (ou la direction générale dans le cas où son supérieur immédiat est en cause) du conflit et il est informé des options qui s'offrent à lui pour régler le conflit;

Dans le cas où le conflit implique la direction générale ou que la plainte est déposée par celle-ci, elle est signalée au maire.

- c) La personne qui traite une plainte doit vérifier la volonté des parties d'amorcer un mécanisme informel de règlement;
- d) Si les parties désirent participer au mécanisme informel de règlement, la personne qui traite la plainte doit :
 - ✓ Obtenir la version des faits de chacune des parties;
 - ✓ Susciter la discussion et suggérer des pistes de solution pour régler le conflit;
 - ✓ Identifier avec les parties les solutions retenues afin de résoudre le conflit;
- e) Si le mécanisme informel échoue ou si l'une des parties ne désire pas y participer, le plaignant est informé de la possibilité de poursuivre avec le mécanisme formel applicable de prise en charge de la plainte. La direction générale est également informée de la situation et elle peut alors décider de faire enquête et déterminer les mesures applicables, le cas échéant.

7. MÉCANISME FORMEL DE PRISE EN CHARGE D'UNE PLAINTE DE HARCÈLEMENT

- a) Ce mécanisme ne s'applique pas aux plaintes de violence ou d'incivilité au travail, à moins qu'elles ne s'assimilent à du harcèlement;
- b) Le plaignant peut adresser une plainte à la direction générale au plus tard dans les deux (2) ans suivant la dernière manifestation d'une conduite de harcèlement;

Dans le cas où la plainte vise la direction générale ou qu'elle est déposée par celle-ci, elle est transmise directement au maire

- c) La plainte peut être faite verbalement ou par écrit. Les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible en indiquant, en autant que faire se peut, les dates, les endroits et le nom des témoins, le cas échéant. Un formulaire de plainte identifiant les renseignements au traitement de celle-ci est

joint en annexe.

Enquête

- a) La direction générale, lors de la réception d'une plainte :
- ✓ Transmet par écrit un accusé de réception au plaignant;
 - ✓ Établit des mesures provisoires, lorsque requis;
 - ✓ Vérifie de façon préliminaire ce qui a déjà été tenté pour régler la situation;
 - ✓ Effectue les démarches quant à la recevabilité de la plainte et fait un suivi au plaignant quant à sa décision;
- b) Dans le cas où la plainte est jugée recevable, la direction générale examine l'ensemble des faits et circonstances reliés aux allégations fournies par le plaignant ;
- c) La direction générale avise d'abord le mis en cause de la tenue d'une enquête. Un avis de convocation écrit lui est par la suite transmis, et ce, au moins quarante-huit (48) heures avant la rencontre pour obtenir sa version des faits. L'avis de convocation indique les principaux éléments de la plainte;
- d) L'enquête implique la rencontre des parties concernées par la plainte ainsi que les témoins pertinents. Lors de ces rencontres, le plaignant et le mis en cause peuvent choisir de se faire accompagner par une personne de leur choix qui n'est pas concerné par la plainte. Tous doivent signer un engagement de confidentialité. Un accompagnateur ne peut être un témoin.

Conclusions de l'enquête

- e) La direction générale produit un rapport écrit où elle conclut à la présence, ou non, de harcèlement. Par la suite, elle peut :
- ✓ Rencontrer le conseil municipal afin de l'informer si la plainte est fondée ou non, et lui faire part de ses recommandations, le cas échéant;
 - ✓ Rencontrer individuellement le plaignant et le mis en cause afin notamment de les informer si la plainte est fondée ou non;
- f) Pour donner suite à l'enquête, l'employeur peut notamment :
- ✓ Intervenir dans le milieu de travail pour faire cesser le harcèlement;
 - ✓ Imposer des sanctions;
 - ✓ Établir un aménagement particulier lorsque la plainte vise un élu, un citoyen, un bénévole ou un fournisseur;
 - ✓ Orienter les personnes impliquées dans la plainte vers un service d'aide aux employés ou toute autre ressource professionnelle;
- g) Une plainte peut être retirée en tout temps par écrit. Malgré le retrait d'une plainte, l'employeur se réserve le droit de poursuivre l'enquête s'il juge que la situation le justifie;

- h) Des mesures peuvent aussi être implantées afin de maintenir ou contribuer à un milieu de travail sain même si aucune allégation de harcèlement n'est fondée.

8. MÉCANISME FORMEL DE PRISE EN CHARGE DE PLAINTE DE VIOLENCE OU D'INCIVILITÉ

- a) Une plainte peut être déposée à la direction générale au plus tard dans les trente (30) jours suivant la dernière manifestation d'une conduite de violence ou d'incivilité au travail;

Dans le cas où la plainte vise la direction générale, ou qu'elle est déposée par celle-ci, elle est transmise directement au maire.

- b) La plainte peut être faite verbalement ou par écrit. Les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible en indiquant, en autant que faire se peut, les dates, les endroits et le nom des témoins, le cas échéant. Un formulaire de plainte identifiant les renseignements au traitement de celle-ci est joint en annexe;
- c) En cas de refus ou d'échec du mécanisme informel de règlement et en présence d'allégations de violence ou d'incivilité, la direction générale fait enquête selon les règles généralement applicables et déterminer les mesures applicables, le cas échéant;
- d) Dans le cas où un élu est visé par la plainte, il est de la responsabilité du conseil municipal de déterminer le processus approprié pour traiter le tout;
- e) Ce mécanisme trouve également application lorsqu'un fournisseur, un citoyen, un tiers, ou un bénévole est visé par une telle plainte. Dans un tel cas, l'employeur détermine sanctions ou les aménagements particuliers applicables, le cas échéant.

9. SANCTIONS

- a) L'employé, incluant un cadre et la direction générale, qui ne respecte pas la politique s'expose à des mesures administratives ou disciplinaires selon notamment la gravité des gestes posés, pouvant aller jusqu'au congédiement;
- b) L'élu, le citoyen, le bénévole, le fournisseur ou le tiers qui ne respecte pas le contenu de la politique s'expose à des mesures administratives ou judiciaires.

10. CONFIDENTIALITÉ

L'employeur respecte le droit à la confidentialité des renseignements personnels relativement à l'application de la politique. Toute plainte est traitée avec discrétion et la confidentialité est exigée de toutes les personnes impliquées dans une plainte, ou dans le traitement de celle-ci. Sous réserve de ce qui est nécessaire pour l'application de la politique, l'employeur reconnaît que les renseignements demeureront confidentiels.

Tout mécanisme de règlement ou tout rapport d'enquête est confidentiel.

Si une enquête révèle la présence de harcèlement ou de violence au travail, tous les documents relatifs à la prise en charge et au traitement de la plainte, incluant notamment les preuves matérielles et le rapport d'enquête, sont conservés minimalement deux (2) ans et détruits par la suite après la fin d'emploi du mis en cause et du plaignant, et selon les règles en vigueur.

Dans le cas d'une enquête concernant de l'incivilité ou lorsqu'une enquête ne permet pas d'établir qu'il y a eu du harcèlement ou de la violence au travail, toutes les preuves matérielles et le rapport d'enquête sont conservés minimalement deux (2) ans suivant la fin de l'enquête et détruits par la suite selon les règles en vigueur.

11. BONNE FOI

- a) La bonne foi des parties est essentielle au règlement de toute situation. La recherche de la meilleure solution possible, avec la collaboration de chacune des parties, est privilégiée afin d'en arriver à un règlement juste et équitable pour tous;
- b) Toute personne à qui la politique s'applique qui refuse de participer à l'enquête prévue au mécanisme formel de règlement s'expose à une sanction;
- c) Une personne qui a déposé une plainte jugée malveillante, frivole ou de mauvaise foi s'expose à une sanction.

12. REPRÉSAILLES

Une personne ne peut se voir imposer toute forme de préjudice ou de représailles pour avoir utilisé les mécanismes prévus à la politique ni parce qu'elle a participé à l'un ou l'autre des mécanismes. Toute personne exerçant des représailles s'expose à une sanction.

13. RÉVISION ET SENSIBILISATION

La politique sera révisée de façon périodique ou au besoin. Une copie de la politique est remise à chaque nouvel élu et employé, incluant les cadres et la direction générale. Une copie signée est déposée à leur dossier.

Je reconnais avoir lu et compris les termes de la politique et en accepte les conditions.

Signature de l'employé ou de l'élu

Date

Annexe 1 – Mesures de prévention

Conformément à ses obligations légales, l'employeur met en place des mesures visant à identifier, contrôler et éliminer les risques de harcèlement, notamment en :

- a) Diffusant la politique de manière à la rendre accessible à tous via son site Internet ;
- b) Remettant un exemplaire de la politique à tout nouvel élu ou employé afin qu'il puisse en prendre connaissance;
- c) Veillant à la compréhension et au respect de la politique par toutes les personnes;
- d) Faisant la promotion du respect entre les individus entre autres par l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux;
- e) Se dotant d'un processus de prise en charge des plaintes tel qu'exposé à la politique;
- f) Mettant à la disposition des employés et élus des formations sur le harcèlement psychologique;
- g) S'assurant que les personnes désignées pour recevoir et prendre en charge les plaintes sont dûment formées pour assumer les responsabilités qui leur sont confiées;

De plus, l'employeur s'engage à intégrer la politique ainsi que toutes les mesures qui en découlent au programme de prévention ou au plan d'action en matière de santé et sécurité du travail.

Annexe 2 – Formulaire de plainte

FORMULAIRE DE PLAINTE		
INFORMATIONS SUR LE PLAIGNANT		
Nom :	Prénom :	
Emploi/fonction :	ID :	
Service :		
Adresse :		
INFORMATIONS SUR LE OU LES MIS EN CAUSE		
Nom :	Prénom :	
Emploi/fonction :		
Service :		
Nom :	Prénom :	
Emploi/fonction :		
Service :		
Nom :	Prénom :	
Emploi/fonction :		
Service :		
DESCRIPTION DU LIEN AVEC LE OU LES MIS EN CAUSE		
<input type="checkbox"/> Supérieur immédiat	<input type="checkbox"/> Citoyen	<input type="checkbox"/> Collègue de travail
<input type="checkbox"/> Subordonné/employé	<input type="checkbox"/> Élu municipal	<input type="checkbox"/> Fournisseur
<input type="checkbox"/> Membre de la direction	<input type="checkbox"/> Autres :	
INFORMATION SUR LE OU LES TÉMOINS		
Nom :	Prénom :	
Emploi/fonction :		
Nom :	Prénom :	
Emploi/fonction :		
Nom :	Prénom :	
Emploi/fonction :		

7.5 Transfert de crédits budgétaires

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au budget actuel, et ce, dans le but de favoriser un meilleur suivi des dépenses et de réallouer certains budgets ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Chantal Scapino

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise les transferts de crédits budgétaires suivants :

De

02 11000 133	FRAIS CONGRÈS, FORMATION ELUS	133
02 13000 341	COMMUNICATION BULLETINS	541
02 32000 411	SERVICES PROFESSIONNELS, VOIRIE	153
02 32000 621	ABAT-POUSSIÈRE	1 951
02 45100 631	ESSENCE – ORDURES	8 477
02 61000 340	FRAIS DE PUBLICATION	415
02 70100 494	SUBVENTIONS AUX ORGANISMES	15 000
02 70100 526	ENTRETIEN EQUIPEMENT C.C.L.R.	2 540

À

02 11000 310	FRAIS DE DEPLACEMENT & REPAS	133
02 13000 412	SERVICES JURIDIQUES	310
02 13000 454	FRAIS DE CONGRÈS, FORMATION	231
02 32000 331	TELEPHONE, COMMUNICATION	153
02 32000 640	FOURNITURES	753
02 32000 642	ENTRETIEN CAMIONS INC. & EQUIP	147
02 32008 525	ENTRETIEN – CAMION FORD 2011	34
02 32020 699	FOURNITURES - SIGNALISATION	1 027
02 45100 446	MATIÈRES RES. LAC SPECTACLES – HUB.	2 310
02 45110 446	MATIÈRES RÉSIDUELLES (WASTE MANAG)	6 157
02 61000 280	AVANTAGES ASSURANCES	415
02 70100 522	ENTRETIEN BATIMENT LRCC, HVCC	17 540

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.6 Adoption et signature du renouvellement de la convention collective

CONSIDÉRANT QUE la convention collective avec le Syndicat canadien de la fonction publique – Section local 4852 arrivera à l'échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu entente entre la Municipalité du Canton de Harrington et ses employés syndiqués;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU QUE le Conseil Municipal du Canton de Harrington approuve les termes de la convention collective négociée avec le Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 4852;

ET D'autoriser Gabrielle Parr, Mairesse, Steve Deschênes, Directeur générale et greffier-trésorier et Mathieu Dessureault, Directeur générale adjoint, à signer pour et au nom de la municipalité, la nouvelle convention;

ET D'autoriser la signature des lettres d'entente pour Catherine Rowlands et Heather-Anne MacMillan, adjointes administratives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-R356

7.7 Autorisation de paiement à Inter Chantiers pour travaux effectués sur le chemin de la Rivière Rouge

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution no 2024-05-R206 afin d'octroyer le contrat *pour les travaux de réfection du chemin de la Rivière Rouge, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet redressement*, à Inter Chantiers pour un montant de 3 495 312.22 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux au 31 octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Julie James

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de la somme de 624 504.22 \$, taxes incluses, à Inter Chantiers représentant le décompte progressif # 5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-R357

7.8 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables ;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 % ;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est autour de 2 % ;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités ;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine ;

CONSIDÉRANT la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Harrington demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription d'Argenteuil, Mme. Agnes Grondin, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil, et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-R358

7.9 Autorisation de la vente du matricule F 1779-81-8108 cadastre 6069033 soit un terrain sur Chemins des Hurons au soumissionnaire retenu par la municipalité

CONSIDÉRANT la résolution 2024-09-R312 autorisant la vente par appel d'offres du matricule F 1779-81-8108 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu 1 offres d'achat à la suite de son appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé au bureau administratif à l'ouverture publique des offres reçues le 15 novembre 2024 à 10h15 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a retenu l'offre conforme la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que l'administration municipale recommande la vente au soumissionnaire retenu ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise la vente du matricule F 1779-81-8108, cadastre 6069033 à Lucas Ghosn, For Ghosn Holdings Ltd. pour un montant de 9 000\$ et autorise la Mairesse Madame Gabriel Parr et le directeur général Monsieur Steve Deschenes à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-R359

7.10 Autorisation de la vente du matricule F 2187-10-9332 cadastre 6068191 soit le 56, Chemin du Cimetière au soumissionnaire retenu par la municipalité

CONSIDÉRANT la résolution 2024-10-R335 autorisant la vente par appel d'offres du matricule F 2187-10-9332 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu 2 offres d'achat à la suite de son appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé au bureau administratif à l'ouverture publique des offres reçues le 15 novembre 2024 à 10h15 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé au bureau administratif à l'ouverture publique des offres reçues le 17 octobre 2024 à 10h15 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a retenu l'offre conforme la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que l'administration municipale recommande la vente au soumissionnaire retenu ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Julie James

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise la vente du matricule F 2187-10-9332, cadastre 6068191 à Grant Thompson pour un montant de 30 000\$ et autorise la Mairesse Madame Gabriel Parr et le directeur général Monsieur Steve Deschenes à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Avis de motion et règlement

9. Travaux publics

2024-11-R360

9.1 Résolution autorisant un appel d'offres pour l'achat éventuel d'un camion 10 roues avec les équipements de déneigement et de deux bennes, une pour le sel et une pour le matériel granulaire

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Harrington envisage de procéder à l'achat d'un nouveau camion 10 roues avec les équipements de déneigement incluant une benne à sel ainsi que d'une benne à sable pour le transport du matériel granulaire;

ATTENDU QUE la Municipalité entend lancer un appel d'offres pour acquérir le véhicule et les équipements nécessaires à ces opérations hivernales et estivales;

ATTENDU QUE l'acquisition du camion et de l'équipement assurera une gestion efficace et efficiente à moindre cout de l'entretien hivernal et estival de ces chemins;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité du Canton de Harrington autorise la direction des travaux publics de procéder à un appel d'offres pour l'achat d'un camion 10 roues et de ces composantes.

ET QUE le processus d'appel d'offres sera mené conformément aux politiques d'approvisionnement en vigueur de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. Sécurité publique

- Sommaire des interventions en matière d'incendie

Mme la mairesse présente un sommaire des interventions en matière d'incendie.

11. Urbanisme et environnement

11.1 Sommaire des permis émis

11.2 Nomination – Comité de démolition

CONSIDÉRANT QUE le terme des membres du Comité de démolition prenaient échéance le 12 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement 297-2023 concernant la démolition d'immeubles prévoit que trois (3) membres du conseil municipal doivent être désignés par résolution pour être membre du comité de démolition ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat est pour une durée d'un (1) an ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU de nommer les membres du conseil suivants comme membre du comité de démolition et ce, jusqu'au 18 novembre 2025 :

Chantal Scapino
Julie James
Robert Dewar

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3 Demande de dérogation mineure numéro 2024-0184 visant l'immeuble situé au 3045 Route 327, matricule 2180-90-3529

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage détaché en cour avant sur une propriété située au 3045, Route 327 (lot 6 067 883) ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a construit le garage détaché en cour avant sans avoir obtenu, au préalable, le permis exigé par la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché contrevient à l'article 3.4.2 *Implantation de certains bâtiment ou construction en cour avant* ainsi qu'à certaines dispositions de l'article 3.4.6 : *Garage privé et abri pour automobile détachée du bâtiment principal* ;

2024-11-R361

2024-11-R362

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal, en tenant compte des dispositions de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de sa demande ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que la présente demande dérogation mineure ne respecte pas les dispositions prévues au règlement sur les dérogations mineures et en conséquence recommande au conseil de refuser la présente demande ;

CONSIDÉRANT QUE le garage a été construit sans permis ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du garage pourrait se faire en marge arrière ou encore en marge latérale ;

CONSIDÉRANT QUE Mme. La mairesse demande s'il y a des personnes intéressées qui désirent prononcer ;

POUR L'ENSEMBLE DE CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ET QUE le Conseil de la municipalité du Canton de Harrington refuse la demande de dérogation mineure no. 2024-0184 telle que déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-R363

11.4 Permis de rénovation no. 2024-0140 concernée par le PIIA-01 et PIIA-04 visant l'immeuble situé au 32, Chemin des Micmacs (matricule 1778-07-4910)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de certificat d'autorisation afin d'ajouter une galerie et remplacer le revêtement extérieur d'une habitation unifamiliale isolée sur une propriété située au 32, chemin des Micmacs (lot 6 067 797) ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une demande de PIIA, en tenant compte des objectifs et critères relatifs aux dispositions de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de sa demande ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet de rénovation respecte les orientations, objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

POUR L'ENSEMBLE DE CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité du Canton de Harrington autorise la demande de PIIA 2024-0140 telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-R364

11.5 Permis de rénovation no. 2024-0175 concernée par le PIIA-02 et PIIA-04 visant l'immeuble situé au 69, Chemin de la Rivière Rouge (matricule 1574-81-6610)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de certificat d'autorisation afin de modifier une (1) porte et de remplacer quinze (15) fenêtres de la résidence sur une propriété située au 69, Chemin de la Rivière Rouge (lots 6 210 580 et 6 211 324);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une demande de PIIA, en tenant compte des objectifs et critères relatifs aux dispositions de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de sa demande;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet de rénovation respecte les orientations, objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

POUR L'ENSEMBLE DE CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Chantal Scapino

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité du Canton de Harrington autorise la demande de PIIA 2024-0175 telle que déposée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-R365

11.6 Demande d'opération cadastrale no. 2024-10011 concernée par le PIIA-01 visant l'immeuble situé au 23, Chemin du Sommet de la Vallée (matricules 1772-67-9067 et 1772-68-1706)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande d'opération cadastrale pour une propriété située au 23 chemin du Sommet de la Vallée (lots 6 210 664 et 6 210 668);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une demande de PIIA, en tenant compte des objectifs et critères relatifs aux dispositions de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de sa demande;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet d'opération cadastrale respecte les orientations, objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

POUR L'ENSEMBLE DE CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité du Canton de Harrington autorise la demande d'opération cadastrale no. 2024-10011 telle que déposée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Hygiène du milieu

13. Loisirs et culture

2024-11-R366

13.1 Aide financière pour les paniers de Noël au Centre communautaire de Lost River (CCLR)

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 250\$ au Centre communautaire de Lost River dans le cadre du programme de paniers de Noël.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Période de questions

La mairesse répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens présents à la séance.

2024-11-R367

15. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 19h47

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Gabrielle Parr, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Gabrielle Parr
Mairesse

Mathieu Dessureault
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint